

Séance du jeudi 19 mars 2015

Le dix-neuf mars deux mille quinze, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Philippe DANNE, Maire.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, LACAMPAGNE Didier, FERNANDEZ Francis, JOSEPH Eric, CORNET Bruno, LALANNE Fabien, ROUBY Didier, Christian CAZEAUX.

Mmes TALABOT Martine, DUCOS Martine, BERNARDES RAMOS Olinda, FABRIKEZIS Fabienne, ROBIN Danielle, Bérengère QUELLIEN, Emmanuelle LOUVET.

Absents

Bruno CORNET donne procuration à Martine TALABOT

Secrétaire de séance

Emmanuelle LOUVET

Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu du 13 janvier 2015.*
 2. *Contentieux Monsieur Manuel MOREIRAS c/ Commune de Ayguemorte les Graves : Autorisation d'ester en justice.*
 3. *Domaine de La Sablière : Cession de terrain communal à la société PROGEFIM.*
 4. *Domaine de La Sablière : Acquisition d'un macrolot viabilisé à la société PROGEFIM dans le lotissement « Domaine de la Sablière ».*
 5. *Signature d'une convention avec la Communauté de Communes de Montesquieu pour la mise en place d'un service d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme.*
 6. *Approbation du compte administratif 2014*
 7. *Approbation du compte de gestion 2014*
 8. *Affectation des résultats.*
 9. *Vote du taux des 3 taxes.*
 10. *Vote des subventions aux associations.*
 11. *Vote de la subvention au CCAS et à la Caisse des Ecoles.*
 12. *Questions diverses.*
-

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Approbation et signature du compte rendu du 13 janvier 2015

Le compte rendu de la séance du 13 janvier 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Contentieux Monsieur Manuel MOREIRAS c/ Commune de Ayguemorte les Graves : Autorisation d'ester en justice.

Le greffe du tribunal administratif de Bordeaux a officiellement notifié à la Commune d'Ayguemorte les Graves la requête de Monsieur Manuel MOREIRAS contre l'arrêté de refus du permis de construire référencé sous le numéro PC 033 023 14 P 0004 ainsi que contre la décision de rejet à l'encontre du recours gracieux du requérant.

Dès lors, il convient, afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune, d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et notamment à défendre dans la procédure en cours.

III. Domaine de La Sablière : Cession de terrain communal à la société PROGEFIM.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2012 approuvant la révision simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2013 autorisant la société PROGEFIM à déposer un permis d'aménager pour la réalisation du projet multiservice/logements « Domaine de la Sablière » ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2014 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune d'Ayguemorte les Graves à la société PROGEFIM pour la réalisation du lotissement « Domaine de la Sablière » ;

Vu l'offre de la société PROGEFIM en date du 2 mars 2015 ;

Considérant que la société PROGEFIM, titulaire du permis d'aménager suscité, maître d'ouvrage du projet « Domaine de la Sablière », n'est toujours pas titrée sur les parcelles référencées ci-après :

- 1474, 1475, 1476, 1477, 1478, 1479, 1480, 1481, 1482, 1483, 1485 de la section B pour une superficie totale de 5 290m².

Considérant que pour mettre en œuvre le permis d'aménager, la société PROGEFIM doit être propriétaire desdites parcelles ;

Vu l'offre de la société PROGEFIM, en date du 2 mars 2015, au prix de 143 000€ HT + une TVA sur la marge de 34 485.44€ pour l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre de la société PROGEFIM.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'offre de la société PROGEFIM pour un montant global de 177 485.44€ TTC soit 143 000€HT + 34 485.44€ de TVA sur la marge.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié entérinant la cession ainsi que tous actes s'y rapportant.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

IV. Domaine de La Sablière : Acquisition d'un macrolot viaibilisé à la société PROGEFIM dans le lotissement « Domaine de La Sablière ».

A 21h 13, Monsieur Bruno CORNET quitte la séance.

Dans le cadre du permis d'aménager du lotissement « Domaine de la Sablière», un macro lot a été réservé à la Commune d'Ayguemorte les Graves pour l'implantation d'un pôle multiservice de type rural.

Par courrier en date du 2 mars 2015, la société PROGEFIM se propose de vendre à la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES le dit macro lot, référencé sous le numéro 1468 de la section B d'une superficie de 2122m², moyennant le prix de 310 000€ HT + 43 619.24 de TVA sur la marge.

L'offre de prix prévoit le paiement en deux fois, à savoir 50% au moment de l'acte plus la totalité de la TVA et le restant un an plus tard.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre de la société PROGEFIM.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de la société PROGEFIM pour un montant de 353 619.24€ TTC soit 310 000€ HT plus 43 619.24€ de TVA sur la marge.
- Dit que le paiement se fera en deux fois, à savoir 198 619.24€ la première année comprenant 50% du prix HT et la TVA sur la marge en totalité et 155 000€ la deuxième année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à l'acquisition ainsi que tous documents s'y rapportant.
- Précise que les frais de notaires, d'Association Syndicale du Lotissement et de bornage afférents à cette vente seront à la charge de la Commune.

V. Signature d'une convention avec la Communauté de Communes de Montesquieu pour la mise en place d'un service d'instruction mutualisé des actes d'urbanismes.

Vu la promulgation de la loi ALUR qui précise qu'à compter du 1er juillet 2015, la gratuité du service ADS effectuée par la DDTM ne sera plus octroyée qu'aux seules communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus;

Considérant la nécessité d'anticiper ce changement lié à la loi ALUR et donc de créer un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à l'échelle de la Communauté de Communes de Montesquieu;

Considérant le besoin pour la commune de bénéficier d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS);

Il est proposé d'approuver le principe de création d'un service mutualisé par la Communauté de communes de Montesquieu d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), nécessitant la signature par le Maire d'une convention permettant de définir les modalités organisationnelles de la mise à disposition du service;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le principe de la création d'un service d'aide mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols à l'échelle communautaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte administratif se rapportant à la mise en place de ce service.

VI. Approbation du compte administratif 2014

Fabienne FABRIKEZIS, Adjointe en charge de la Commission finances présente le compte administratif 2014 laissant apparaître un excédent de fonctionnement sur l'exercice et cumulé de 253 132.63€. La section d'investissement fait apparaître sur l'exercice un excédent de 135 148.88€, et un excédent de 50 241.03 € si on applique le report déficitaire 2014. Il précise que ce déficit ne tient pas compte des restes à réaliser. Mme FABRIKEZIS soumet au vote le compte administratif 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte le compte administratif.

VII. Approbation du compte de gestion

Mr le Maire présente le compte de gestion 2014, conforme au compte administratif 2014. Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

VIII. Affectation des résultats

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 243 690,18 € au compte 002, l'excédent d'investissement de 50 243.03€ au compte 001 et 9 442,45 € au compte 1068 en recettes d'investissement, en dotations complémentaires en réserves. L'affectation des résultats proposée est approuvée à l'unanimité.

IX. Vote du taux des 3 taxes

Monsieur le Maire présente et commente les éléments établis par les services fiscaux.

Après débats, il est proposé d'appliquer une augmentation de 3.2 % pour l'année 2015 afin de compenser l'impact prévisible à ce jour de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'appliquer cette augmentation avec un coefficient de variation proportionnelle de 1,020047 et fixe les taux pour 2014 à :

- Taxe d'habitation 15.33 %
- Taxe foncière (bâti) 18.19 %
- Taxe foncière (non bâti) 51.94%
-

Ce qui laisse apparaître un produit attendu de 314 000€.

X. Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions qui nous ont été adressées par les associations communales et quelques associations extérieures. Il précise que chacun des dossiers a été examiné en commission des finances et propose de voter l'enveloppe financière destinée aux subventions qui seront allouées aux associations et de définir la répartition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, fixe à 7 000 € l'enveloppe pour les subventions 2015 et répartit cette somme comme suit :

- ACCA : 700 € à l'unanimité.
- ACPG-CATM : 650 € à l'unanimité
- AGEA : 650 € à l'unanimité
- Parents d'élèves : 120 € à l'unanimité

- ASTA : 800 € à l'unanimité
- Badminton : 200 € à l'unanimité
- Pétanque : 450 € à l'unanimité
- Hip hop : 600 € à l'unanimité
- Club du 3ème Printemps : 855 € à l'unanimité
- Arterrenatifs : 400 € à l'unanimité

- Non affecté : 1575 €.

XI. Vote des subventions au CCAS et à la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, la subvention destinée au CCAS et à la Caisse des Ecoles s'élevait à 111 000€ : Soit 10 000€ pour le CCAS et 101 000€ pour la caisse des écoles.

Il propose aux membres du Conseil Municipal une subvention de 116 000€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter une subvention d'un montant de :

- 116 000€ attribué au CCAS et à la Caisse des écoles au titre de l'année 2015, soit une subvention d'un montant de 106 000€ pour la caisse des écoles et 10 000€ pour le CCAS.

XI. Questions diverses

- Les travaux d'extension de l'aire de covoiturage de THION sont prévus début juin. Monsieur le Maire souhaite que des corbeilles puissent y être installées. Un courrier sera adressé au Conseil Général pour formaliser la demande.
- Monsieur le Maire invite l'ensemble de ses collègues à s'organiser et à s'inscrire sur un planning mis à leur disposition en mairie pour tenir le bureau de vote à l'occasion des prochaines élections cantonales.
- Concernant la création du nouvel accès au groupe scolaire depuis la rue Le Traversan, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a saisi le préfet de la Gironde pour le lancement de l'enquête parcellaire qui fait suite à la déclaration d'utilité publique du projet. L'enquête devrait démarrer en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00